Les Echos 2017

de Saint Martin N°40

SOMMAIRE

1 ..... *Page de couverture*
2 ..... *Sommaire*
3 ..... *Le mot du Maire*
4 ..... *Le Conseil Municipal*
5 ..... *Le Conseil Municipal (suite)*
6 ..... *Le Conseil Municipal (suite)*
7 ..... *Le Conseil Municipal (suite)*
8 ..... *Le Conseil Municipal (suite)*
9 ..... *Le Budget*
10 ..... *Saint-Martin News*
11 ..... *Le temps à Saint-Martin*
12 ..... *Pluviométrie des dix dernières années*
13 ..... *PLU et Voisins Vigilants*
14 ..... *Le SIEED*
15 ..... *Le SIEED (suite)*
16 ..... *Le SIEED (suite)*
17 ..... *Le SIRYAE*
18 ..... *Le SIRYAE (suite)*
19 ..... *Prévention Intoxication CO*
20 ..... *Le Déploiement de la Fibre*
21 ..... *Le Déploiement de la Fibre (suite)*
22 ..... *Les Démarches en un clic*
23 ..... *Le Cèdre*
24 ..... *8 Mai / 14 Juillet / 11 Novembre*
25 ..... *Beaujolais Nouveau / Marché de Noël*
26 ..... *École*
27 ..... *École (suite)*
28 ..... *Les P'tits Loups*
29 ..... *Association de sauvegarde des outils des métiers anciens*
30 ..... *Tennis*
31 ..... *A retenir*
32 ..... *A retenir*

le mot du Maire

Chers administrés, chers amis,

Nous sommes déjà arrivés au terme de cette année 2017.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2018, riche de satisfactions pour vous-même, vos proches et à celles et ceux qui vous sont chers, sans oublier la réussite de vos projets personnels et professionnels.

A l'aube de cette nouvelle année, il est d'usage de dresser le bilan des actions que nous avons conduites tout au long de l'année 2017 et celles que nous allons poursuivre en 2018.

En effet, 2017 a constitué une année pleine pour notre équipe municipale.

Le contrat rural est arrivé à son terme. Celui-ci a permis de finaliser la rénovation des façades de l'église, mais aussi le réaménagement de la grange comme local technique, et l'édification d'un columbarium dans l'enceinte du cimetière.

Concernant le PLU, celui-ci est toujours en cours d'élaboration. Après le plan de zonage, la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), a été effectué. La réunion publique exposant le projet du PLU a permis de remanier une partie du projet suite à des remarques et à des inquiétudes de certains d'entre vous. Le règlement est terminé. Le PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Après l'enquête publique nous espérons que celui-ci sera approuvé vers la fin du premier semestre 2018.

Quant à notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), celui-ci fonctionne très bien. Après des années d'inquiétude suite à une diminution d'effectif, la crainte d'une fermeture de classe est écartée avec l'arrivée d'enfants issus de nos deux villages.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation prévue par le gouvernement, nous espérons que le montant, qui représente 38 % des recettes fiscales de la commune, nous soit toujours reversé.

L'année 2018 verra également se réaliser les travaux de réfection de la voirie allant d'Elleville à Osmoy. Les travaux, réalisés par la CCPH, interviendront vraisemblablement dans le courant du premier semestre 2018. Par contre le tronçon de Corbeville, « chemin de la ménagerie », n'a pas été retenu malgré notre insistance.

Je tiens aussi à remercier toutes les associations et leurs bénévoles ainsi que les membres du comité des fêtes qui offrent un dynamisme à notre commune ! Nous en sommes très heureux !

Une nouvelle fois, au nom de toute l'équipe municipale, je vous renouvelle à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2018.

LE MAIRE, Jacques BAZONNET

Le Conseil Municipal

Réunion du 26 janvier

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une prévision de travaux d'investissement pour l'année 2017 :

- Réalisation des 3 lots du Contrat Rural n°3
- Continuité du dossier « élaboration du Plan Local d'Urbanisme »
- Restauration du tableau « Vierge à l'enfant » ornant le retable de l'église
- Programme triennal 2016-2019 : chemin de la Ménagerie (drain filtrant) + Relevé topographique ; chemin de la Fontaine de la Ville (busage fossé).
- Achat d'un broyeur pour le tracteur ISEKI

AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral portant création de la CCPH signé le 23 décembre 1997 par le Préfet d'Eure-et-Loir et le 30 décembre 1997 par le Préfet des Yvelines,
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 3 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-des-Champs,

Considérant que la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366) prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi (…) et qui n'exerce pas la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, devient compétente le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi. Dans le délai de trois mois précédent le terme du délai de trois mois mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu (…).

Considérant que dans ce contexte et à ce jour, le transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPH n'est pas opportun ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable sur le transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Demande au Conseil Communautaire de la CCPH de prendre acte de cette décision d'opposition.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES : 2017

Compte tenu de la diminution constante des dotations de l'Etat, le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil décide d'augmenter les taux de 2 % :**

Taxe d'habitation	**5,51**
Foncier bâti	**9,51**
Foncier non bâti	**44,87**

VOISINS VIGILANTS

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2017 le contrat « VOISINS VIGILANTS », en ne gardant qu'une seule communauté.

Réunion du 6 avril

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion année 2016 de la Trésorerie de Longnes qui laisse apparaître : un excédent de **Fonctionnement** de **142 456,50 euros**
un déficit d'**Investissement** de **56.871,12 euros**
Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 dont les montants sont identiques au compte de gestion dressé par le percepteur.
Compte tenu du déficit d'investissement pour l'année 2016, le Conseil décide que l'excédent d'exploitation sera repris au BP 2017de la façon suivante :
Section **Investissement(1068)** **56 871,12 euros**
Section **d'Exploitation (002)** **85 585,38 euros**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion année 2016 de la Trésorerie de Longnes pour le budget ASSAINISSEMENT qui laisse apparaître :
un excédent d'**Exploitation** de **168 821,37 euros**
un déficit d'**Investissement** de **8 819,06 euros**
Les écritures du Compte Administratif 2016 sont acceptées.

Compte tenu du déficit d'investissement pour l'année 2016, le Conseil décide que l'excédent d'exploitation sera repris au BP 2017de la façon suivante :
Section **Investissement(1068)** **8 819,06 euros**
Section **d'Exploitation (002)** **160 002,31 euros**

Budget Primitif 2017(Commune) est voté, par chapitre, comme suit :
FONCTIONNEMENT : **D/R** **265 569,38 euros**
INVESTISSEMENT : **D/R** **424 929,25 euros**

Budget Primitif 2017 (Assainissement) est voté, par chapitre, en équilibre, comme suit :
EXPLOITATION : **D/R** **192 130,00 euros**
INVESTISSEMENT : **D/R** **47 307,42 euros**

ACHAT D'UN BROYEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise GEFFROY relative au projet d'achat d'un broyeur pour entretenir les voiries communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter un broyeur AR attelage 3 points à rotor horizontal, avec 4 masses, d'un montant de
2 634,00 € HT, soit 3 160,80 € TTC.

ABATTAGE D'UN CEDRE BLEU ET ELAGAGE D'UN AUTRE CEDRE DANS LA COUR DE L'ECOLE/MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil 2 propositions relatives aux travaux d'abattage d'un cèdre bleu situé près du bâtiment préfabriqué et d'élagage d'un autre cèdre situé près du bâtiment préau de l'école :

- Société DUWICQUET pour un montant de 2 550,00 € HT, soit 3 060 € TTC
- Société P'TIT JOEL PAYSAGE pour un montant de 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Société DUWICQUET.

Réunion du 15 juin

RPI : CHANGEMENT HORAIRES D'ECOLE RENTREE SCOLAIRE 2017-2018 / TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Vu la délibération du 18 juin 2014 mettant en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 après validation par l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription du projet de nouveaux horaires d'école et de Temps d'Activité Périscolaires (TAP),

Vu le projet de décret que différentes instances, telles que l'AMF (Association des Maires de France) ou

l'UMY (Union des Maires des Yvelines) ont présenté aux Maires, précisant qu'une dérogation serait possible dès la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 autorisant un retour à la semaine de quatre jours pour permettre de prendre en compte les spécificités locales. Ce projet répondrait ainsi aux attentes d'un certain nombre de collectivités confrontées à des difficultés persistantes dans la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant les différents bilans établis au cours des Comités de pilotage du PEDT (Projet Educatif Territorial) qui ont eu lieu depuis la mise en place du dispositif de réforme des rythmes scolaires, et notamment le dernier, en date du lundi 22 mai 2017, rassemblant des représentants de l'équipe éducative, des parents d'élèves, des intervenants TAP, des élus, du personnel communal dont la majorité sont favorables à l'arrêt des TAP et un retour à la semaine de quatre jours au plus vite, avec cependant le maintien de la matinée de travail de 8h30 à 12h00 (et non 11h30 comme avant la réforme) pour l'école d'Osmoy, et de 8h40 à 12h10 (et non 11h40 comme avant la réforme) pour l'école de Saint-Martin-Des-Champs.

Vu le mail adressé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription en date du lundi 29 mai 2017 lui faisant part de ce dernier bilan et lui indiquant que son avis sur les nouvelles propositions horaires d'école était attendu avant mi-juin afin de pouvoir prévenir dans un délai raisonnable les parents et prestataires TAP,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité à la fin de la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 sur la RPI Osmoy-Saint-Martin-Des-Champs et à l'application des nouveaux horaires ci-dessous, avec un arrêt des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Pour Osmoy

8h30-12h00	***ECOLE***
12h00-14h00	***RESTAURATION***
14h00-16h30	***ECOLE***

Pour Saint-Martin-Des-Champs

8h40-12h10	***ECOLE***
12h10-14h10	***RESTAURATION***
14h10-16h40	***ECOLE***

REMERCIE les différents intervenants et le Comité de pilotage du PEDT qui ont permis de proposer des activités ludiques et enrichissantes aux enfants pendant ces trois années.

PRECISE qu'une réflexion est à entamer concernant la pause méridienne de deux heures qui semble trop longue, avant la fin de l'année scolaire, avec un questionnaire à transmettre aux parents d'élèves.

PRECISE que compte tenu de l'augmentation des effectifs un personnel complémentaire devra être envisagé.

Réunion du 16 octobre

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE—RENOUVELLEMENT

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2018, la date d'effet du prochain contrat étant fixé au 1er janvier 2019.
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du Contrat Groupe que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager début 2018 et **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au Contrat Groupe d'Assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE (PDIPR)

Madame JEAN transmet au Conseil Municipal e courrier du Service du Patrimoine Naturel au Département, en date du 3 août 2017 concernant l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre.

Après en avoir délibéré,
Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

CR n°1 d'Ivry à Paris
CR n°4
CR n°6 de Mantes à Ferranville
CR n°13 de Septeuil à Osmoy
CR n°14 de Septeuil à Garancières

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan Départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;
Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;
S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
Confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;
Autorise Monsieur/Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 19/07/1989.pour l'inscription des chemins au PDIPR.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales et fixe désormais le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à 15 euros.
En conséquence, les titres émis par la commune, inférieurs à 15,00 euros ne seront plus acceptés par le trésor public.

Le prix d'un repas pour la restauration scolaire, d'un montant de 4,80 euros, génère des factures inférieures à 15 euros, pour lesquelles la commune ne pourra pas émettre de titre aux familles concernées, ce qui implique que ces factures seront à la charge de la commune.

Le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal que toutes ces factures de restauration scolaire comprenant entre 1 et 3 repas et non réglées à la date limite de paiement, soit automatiquement facturées avec 4 repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la facture de restauration scolaire de 4 repas au minimum, pour toutes factures impayées.

Réunion du 9 novembre

REGLEMENT DU COLUMBARIUM COMMUNAL

Suite à la réunion de conseil du 16 octobre 2017, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement pour

le columbarium et le jardin du souvenir et propose les tarifs suivants :

TARIFS CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal décide de créer des tarifs pour le columbarium.

CONCESSIONS COLUMBARIUM

QUINZENAIRE : 500,00 €
TRENTENAIRE : 850,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le règlement et les tarifs.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL—ATTRIBUTION D'INDEMNITE POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil décide :
- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité à temps plein,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur HANNEBICQUE Bernard, receveur municipal, pour un montant de 264,72 € brut pour l'année 2017.

COLIS DE NOEL 2017

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour cette année la distribution d'un colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus, pour un montant égal à celui de l'année précédente.

PROJET DE CARNAVAL - RPI

Suite au Conseil d'école du 7 novembre dernier, Mmes JIRACEK et DE MULDER informent le Conseil Municipal d'un projet de carnaval dans le cadre du RPI, à Osmoy, pour le printemps 2018 avec la participation de la commune d'Osmoy (prêt d'un tracteur).
Elles demandent au Conseil Municipal si la commune de Saint-Martin serait d'accord pour aider l'école de Saint-Martin à l'organisation du dit carnaval l'année suivante.
Le Conseil approuve cette idée.

EPAREUSE DE LA COMMUNE

Suite à une annonce publiée dans le panneau d'affichage de la Mairie en début d'année 2017 concernant la vente d'une épareuse en mauvaise état, vendue pour pièces détachées, Monsieur Didier BAZONNET se porte acquéreur au prix de 250,00 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTENT LEURS MEILLEURS VŒUX AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Le Budget

Compte administratif 2016

Répartition des dépenses par sections			
1	Fonctionnement	193.644,92	€
2	Investissement	71.032,28	€

Répartition des dépenses de Fonctionnement			
1	Charges à caractère général	58.746,44	€
2	Charges de personnel	67.824,45	€
3	Autres charges de gestion	41.723,70	€
4	Charges financières	608,33	€
5	Opérations d'ordre	7.400,00	€
6	Atténuations de produits	10.582,00	€
7	Dotations aux amortissements	6.760,00	€

Répartition des dépenses d'Investissement			
1	Solde d'exécution sec. investissement	34.876,46	€
2	Emprunts et dettes assimilées	8.333,33	€
3	Opérations d'ordre de transfert	0	€
4	Droits concession informatique	2.224,80	€
5	Elaboration P.L.U	3.630,00	€
6	Eclairage public (prog triennal 12/13/14)	38.123,40	€
7	Contrat rural n°3	11.233,76	€
8	Travaux assain. Collectif salle polyv	2.376,00	€
9	Achat ordinateur Mairie	2.202,19	€
10	Achat illuminations de Noël	2.908,80	€

Pour le budget Commune 2016 il s'agit de dépenses effectivement réalisées

Budget primitif 2017

Répartition des dépenses de Fonctionnement			
1	Charges à caractère général	88.481,73	€
2	Charges de personnel	76.400,00	€
3	Autres charges de gestion	51.150,00	€
4	Charges financières	304,17	€
5	Atténuations de produits	13.000,00	€
6	Dépenses imprévues	3.000,00	€
7	Virement à la sec investissement	20.268,48	€
8	Opérations d'ordre transfert	7.400,00	€
9	Charges exceptionnelles	5.565,00	€

Répartition des dépenses d'Investissement			
1	Déficit investissement reporté	56.871,12	€
2	Emprunts et dettes assimilées	8.333,33	€
3	Droits concession informatique	2.224,80	€
4	Contrat rural n°3	320.000,00	€
5	Programme triennal 2016/19	8.000,00	€
6	Elaboration Plan Local d'Urbanisme	22.000,00	€
7	Restauration tableau église	4.000,00	€
8	Achat broyeur	3.500,00	€

En ce qui concerne le budget Commune 2017, les chiffres sont des prévisions et non des réalisations

SAINT-MARTIN NEWS

Naissances

Le 5 mars	**Maëlle RAFFIN**
Le 28 juillet	**Louane NICOLAS**
Le 3 août	**Sacha FERREIRA CHASSAGRANDE**
Le 10 décembre	**Justine GRANDJEAN**

Bienvenue aux nouveaux-nés et félicitations aux parents

Décès

Le 20 janvier	**Paule CHARPENTIER**
Le 1er septembre	**Christian LÊ TRONG**
Le 6 octobre	**François LEGROS**

Toutes nos condoléances aux familles éprouvées

Nouveaux habitants

MURACCIOLI	5, résidence de la Grande Sablière
RICHARD	32, chemin de Fontenelle
FERREIRA/CHASSAGRANDE	12, chemin de la Ménagerie
DUBOIS/MAUBORGNE	19 chemin de Fontenelle
RAFFIN	12ter chemin de la Ménagerie

Bienvenue aux nouveaux habitants de la commune

Médailles du travail

Or	**Patrick BOLUDA DIEZ**
Argent	**Isabelle SCANAVINO**

Toutes nos félicitations aux heureux récipiendaires

Le temps à Saint Martin

Relevé des hauteurs de pluie

D'octobre 2016 à Septembre 2017

Renseignements communiqués aimablement, comme chaque année, par M.BRUYANT Lucien d'OSMOY que nous remercions infiniment

Jours	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	
	2016	2016	2016	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	
1	3						2	8		5		1	
2	1					13		1		3		13	
3									14		2		
4					12	11		11	7			1	
5		5		3	5	13							
6									9				
7		6			7	22		9	1				
8		3				2							
9		7				1			13		12	18	
10		12		11						18	2	5	
11		18		1				1		5		2	
12								1		2			
13		5	3	11				1			4	1	
14	1											28	
15		1									1	2	
16				8			1						
17	10	1											
18		3						9			2	9	
19	2							26			3	9	
20	1							6					
21		3											
22	1		15							5			
23		5				10				5			
24	11				3	14							
25						9							
26												1	
27			3				3			1	1		
28					11		2		2		1		
29							2		1				
30				4					4				
31											5		
Hauteurs	30	69	21	38	38	89	10	73	51	44	39	90	
Total général	30	99	120	158	196	285	295	368	419	463	502	592	
Nombre de jours de pluie	8	12	3	6	5	9	5	10	8	8	11	12	97

Évolution du nombre de jours de pluie durant la période d'oct 2016 à sep 2017

Au cours de la campagne 2017, il est tombé 592 millimètres d'eau en 97 jours

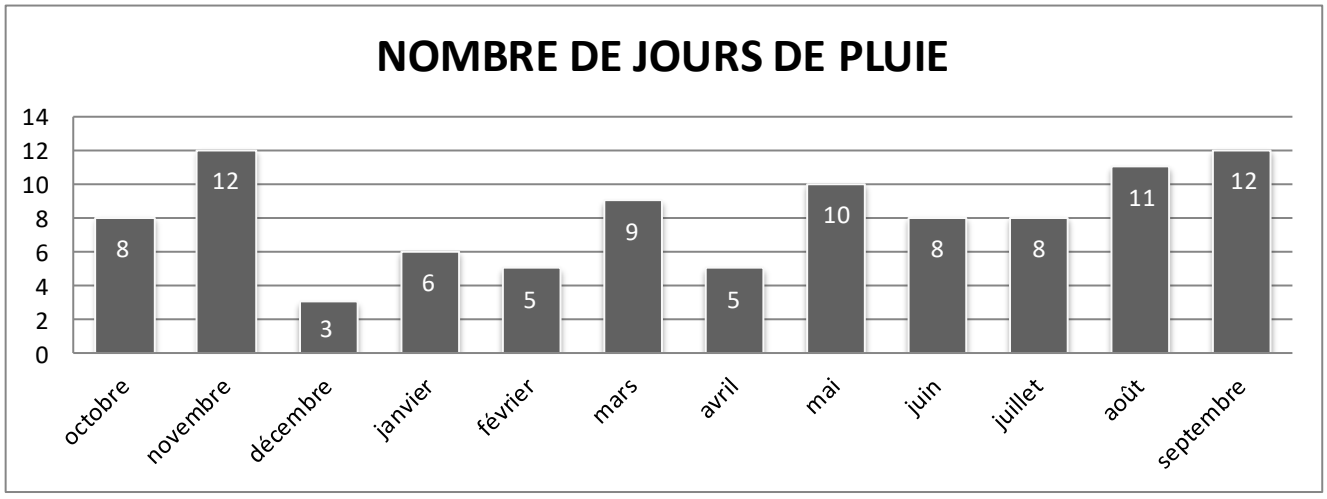

Pluviométrie des dix dernières années

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	Total de l'année
2008	51	35	63	30	42	84	54	88	18	29	57	16	**567**
2009	55	79	38	62	38	33	33	42	59	48	4	19	**510**
2010	76	62	86	57	49	42	9	25	66	43	52	49	**616**
2011	48	69	87	68	42	23	7	6	70	75	86	27	**608**
2012	15	44	115	45	22	22	88	74	122	91	12	46	**696**
2013	125	73	138	83	62	57	44	97	84	35	65	71	**934**
2014	66	131	74	77	72	30	47	136	80	80	81	18	**892**
2015	45	45	76	35	53	33	26	65	37	26	84	84	**609**
2016	57	59	21	49	62	81	55	157	89	22	13	29	**694**
2017	30	69	21	38	38	89	10	73	51	44	39	90	**592**

Evolution de la pluviométrie de 2008 à 2017 en Mm

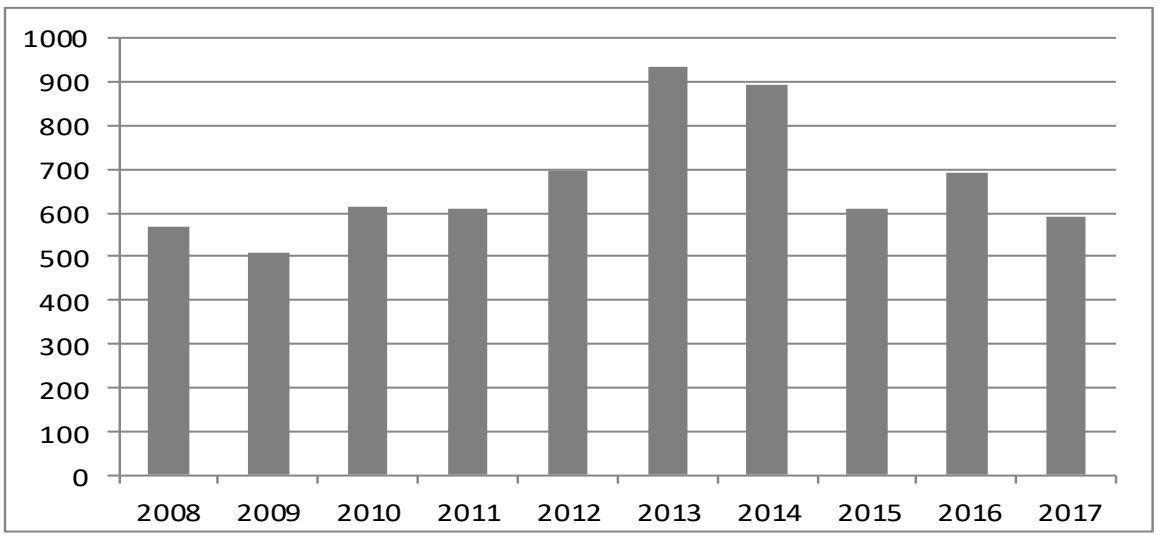

PRÉVISION DU DÉROULEMENT DU PLU 1er semestre 2018	
A partir de fin janvier 2018	Organisation de l'enquête publique
Mars 2018	Prise de contact avec le commissaire enquêteur
Mars 2018	Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique
Avril 2018	1ère publication de l'arrêté dans 2 journaux
Dans les 1ers 8 jours de l'enquête	2ème publication de l'arrêté dans 2 journaux
Du 2 avril au 2 mai	Enquête publique
Fin mai 2018	Rapport du commissaire enquêteur
Juin 2018	Modification du dossier selon les avis à retenir des PPA et commissaire enquêteur éventuellement
Juin 2018	Approbation du dossier par délibération du Conseil Municipal

En France, un cambriolage a lieu toutes les **90 secondes**. En repoussant efficacement toutes les formes de délinquance, le dispositif **Voisins Vigilants®** rétablit confiance et sérénité au sein de nos communes. Le village de Saint Martin des Champs a décidé de soutenir le développement du dispositif en devenant :

Mairie Vigilante.

Ce dispositif est l'occasion de créer des liens privilégiés entre Mairie, Gendarmerie et Voisins Vigilants.

- Le dispositif **Voisins Vigilants est une réponse efficace à l'insécurité** dans nos communes. Il permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même immeuble de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie, avec l'appui et sous le contrôle des Municipalités.
- Le Ministère de l'Intérieur constate une **baisse de -20% à -40% de cambriolages** dans les quartiers Voisins Vigilants !
- Attentifs et solidaires, les Voisins Vigilants se servent de la plateforme VoisinsVigilants.org ou directement de leur téléphone portable pour se prévenir en cas de danger via un **système performant d'alertes** par mail / SMS / notification. Et tout cela **gratuitement** !
- Leur rôle est tout simplement de rester attentifs, repérer les faits inhabituels et prévenir :
  Leurs voisins en cas d'anomalie
  Leurs voisins et les Forces de l'ordre (17) en cas de flagrant délit !

- 36 familles sont inscrites actuellement dans notre communauté de Voisins Vigilants

Pour les inscrits à Voisins Vigilants n'oubliez pas :
◊ enregistrer le 06.47.49.26.26 dans vos contacts pour toutes alertes.
◊ aller sur le site Voisins Vigilants dans la rubrique Gazette pour information pouvant être utile aux autres.

Au 1er janvier 2018

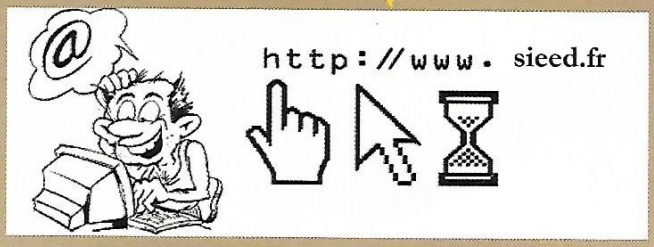

Horaires d'ouverture des déchèteries du SIEED

Boutigny-Prouais : vendredi, samedi et mardi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h / dimanche 9h 13h

Garancières : vendredi, samedi et mardi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h / dimanche 9h 13h

Houdan : vendredi, samedi et lundi de 10hà 12h30 et de 13h30 à 17h / dimanche 9h à 13h

Méré : vendredi, samedi et lundi de 10hà 12h30 et de 13h30 à 17h / dimanche 9h à 13h

Ouvert les jours fériés sauf les 1er janvier / 1er mai / 25 décembre de chaque année

Demande d'attribution de

BADGE POUR LES DECHETERIES DU SIEED

1 badge par adresse (habitation) ou par entreprise

Particuliers :

Monsieur / Madame :

Nom :

Prénom :

Professionnel / Association / Collectivité :

Raison Sociale :

Statut : SA / SARL / EURL / Artisan/commerçant

N° SIRET ou agrément ass.:

Code APE :

Adresse :

Numéro : Rue :

Complément d'adresse : N° Appartement : Bâtiment :

Code Postal : Commune :

Adresse mail **obligatoire** :

Numéro de téléphone **obligatoire** :

Eventuellement numéro du bac Ordures ménagères en place dans l'habitation (Code Barre) :

A joindre obligatoirement :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour
- Justificatif de domicile
- Copie de la taxe foncière (avec la page concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM) ou à défaut taxe d'habitation
- Un extrait KBis pour les professionnels, numéro agrément association, demande écrite collectivités

Je, soussigné.....certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus, ainsi que la validité des pièces fournies, et m'engage à respecter le règlement des déchèteries du SIEED, consultable sur le site www.sieed.fr ou dans les panneaux d'affichage à l'entrée chaque déchèterie.

La carte est strictement personnelle et ne peut être vendue ou cédée à un tiers. En cas de perte ou de vol, je m'engage à le signaler dès que possible au SIEED et le badge de renouvellement est payant selon le tarif fixé par délibération du comité syndical

Fait à ..... , le .....

Nom :

Signature :

Fiche et éléments à transmettre par courrier au SIEED, 29 bis rue de la Gare – 78890 GARANCIERES

Le badge sera envoyé par courrier à domicile

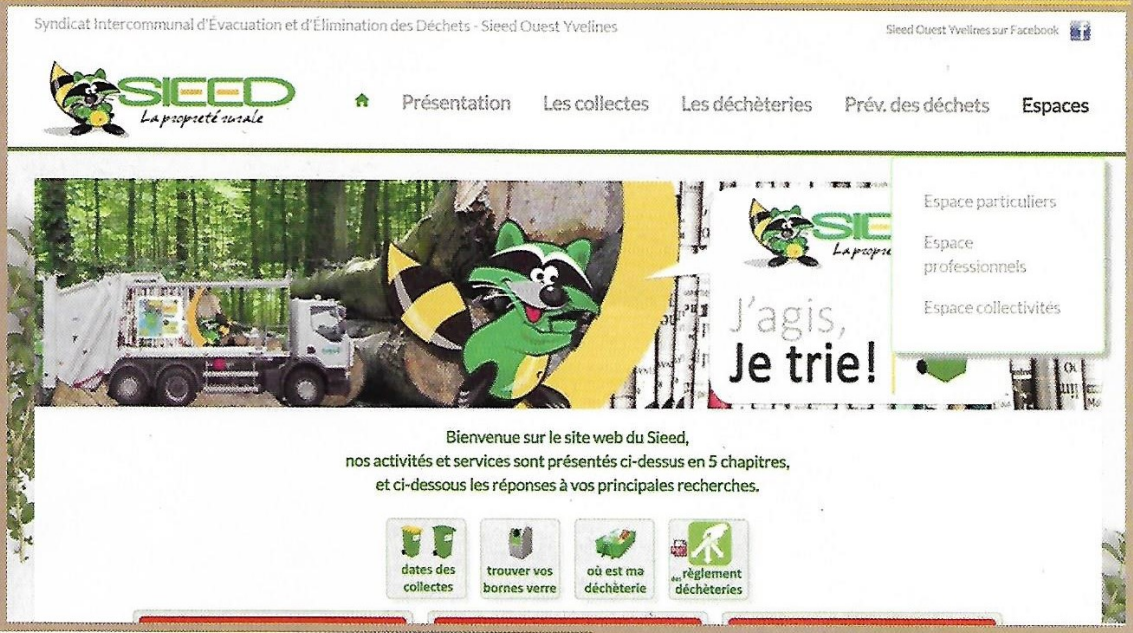

Le SIEED s'est doté de nouveaux outils informatiques au cours du second semestre 2017. Le site internet a également été refait, permettant un lien direct avec les habitants et leur demande pour l'utilisation des services publics : contenants, accès déchèteries….Aussi, sur le nouveau site, un espace particulier ou professionnel a été créé.

A compter du 1er janvier 2018, les demandes de bacs se feront directement par le SIEED via internet www.sieed.fr en cliquant dans « espace particulier ».

Le SIEED ayant signé différents contrats de prestations de service avec des entreprises privées pour la réparation ou la fourniture de bacs, les demandes, une fois validées par les agents du SIEED sont transmises aux différents prestataires pour interventions.

www.sieed.fr

www.sieed.fr est le site officiel du syndicat, les horaires des déchèteries, les jours de collecte par commune, le tri des déchets, toutes ces informations sont en ligne et mises à jour régulièrement. D'autres sites indiquent les horaires d'ouverture des déchèteries du SIEED bien souvent erronés, aussi avant de charger votre voiture, assurez-vous d'avoir consulté le site officiel, ou la page facebook qui donne également bon nombres de renseignements pratiques.

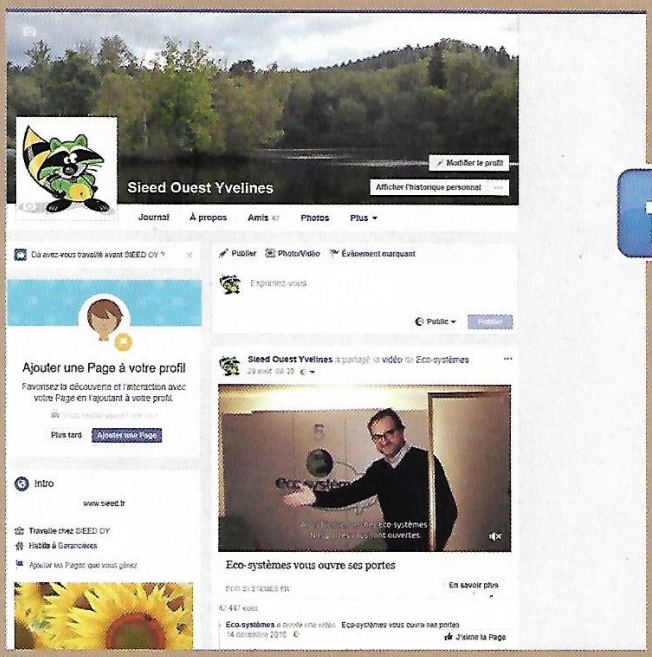

SIEED La propreté rurale

Siryae

Andelu
Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazainville
Bazoches-sur-Guyonne
Béhoust
Beynes
Boinvilliers
Boissy-sans-Avoir
Elancourt
Flexanville
Galluis
Gambais
Gambaiseuil
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
La Queue-lez-Yvelines
Le Mesnil-St-Denis
Le Perray-en-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Essarts-le-Roi
Les Mesnuls
Levis St-Nom
Magny-les-Hameaux
Marcq
Mareil-le-Guyon
Mareil-sur-Mauldre
Maulette
Méré
Millemont
Milon-la-Chapelle
Montainville
Montfort-l'Amaury
Neauphle-le-Vieux
Orgerus
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Saulx Marchais
St-Lambert-des-Bois
St-Martin-des-Champs
St-Rémy l'Honoré
St-Forget
St-Germain de la Grange
Tacoignières
Thoiry
Vicq
Vieille-Eglise-en-Yvelines
Villiers-le-Mahieu
-
51 communes

Objet : traitement du calcaire de l'eau distribuée sur votre commune

Chère Madame, Cher Monsieur,

Lors d'une enquête de satisfaction menée en 2011 auprès de 7 700 abonnés du Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE), 71 % d'entre vous ont répondu que l'excès de calcaire constituait la principale préoccupation en matière de qualité de l'eau du robinet.

A la lecture de cette demande sans appel, les élus ont décidé de mettre en œuvre une **solution collective de traitement du calcaire sur notre territoire**.

A ce jour, **les travaux de construction des usines de décarbonatation de Rosay et des Bîmes** (Mareil-sur-Mauldre) sont en voie d'achèvement. Une eau plus douce va vous être distribuée à partir du 18/12/2017. Elle passera ainsi **progressivement** d'une dureté (TH) de 38°F en moyenne à 22°F d'ici fin 2017. Elle vous apportera un véritable gain en termes de confort d'utilisation sans augmentation du prix de votre facture.

Ce traitement du calcaire collectif vous permettra de **ne plus avoir besoin d'un équipement de traitement individuel** et de faire en moyenne de l'ordre de **50 € d'économies annuelles par foyer** (sel adoucissant, énergie, produits assouplissants etc.). Si vous souhaitez malgré tout conserver votre équipement, il vous suffit d'en modifier le réglage en lien avec votre fournisseur, pour tenir compte des nouvelles caractéristiques de l'eau.

Si vous représentez un bailleur social ou un syndic de copropriété, nous vous remercions par avance de communiquer ce courrier d'information à vos résidents.

Les délégués du SIRYAE, les maires, auxquels je m'associe, vous souhaitent une excellente utilisation de l'eau décarbonatée et vous prient de croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'expression de leurs meilleurs sentiments.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU

Guy Pélissier
Président du SIRYAE

Pour toute question sur la mise en service du traitement du calcaire, merci de contacter le service clients SAUR par mail à partir du site internet : www.saurclient.fr

P.J. : « Traitement du calcaire de l'eau distribuée sur votre commune en 4 questions »

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau
Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU
51 COMMUNES – 100 000 HABITANTS

Siryae

TRAITEMENT DU CALCAIRE DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR VOTRE COMMUNE EN 4 QUESTIONS

1 LE CALCAIRE EST-IL BON POUR LA SANTÉ ?

L'eau nous apporte 5 à 15 % de notre consommation journalière de calcium et de magnésium, indispensables au corps humain (os, énergie, muscles...).

2 COMMENT MESURE-T-ON LE CALCAIRE DANS L'EAU ?

La teneur en calcaire d'une eau potable, qui s'exprime en degré français, définit la notion de dureté de l'eau. 1°F = 4 mg calcium ou 2,4 mg de magnésium par litre d'eau.

3 QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉCARBONATATION ?

Pour les particuliers : des économies globales d'environ 50€ sur les achats (produits ménagers, sels, adoucissants, entretien de chaudière...).
Pour les collectivités : des canalisations avec une durée d'utilisation prolongée.

4 QUELS SONT LES RÉGLAGES À FAIRE SUR LES APPAREILS ALIMENTÉS PAR L'EAU POTABLE ?

Si les adoucisseurs sont, malgré le traitement proposé, néanmoins conservés par les particuliers, ils doivent être réglés pour tenir compte des nouvelles caractéristiques de l'eau. Pour les appareils électroménagers, les notices d'utilisation doivent être consultées pour adapter les fréquences de remplissage en sel, dosage lessive, remplacement des filtres de carafes...

Pour toute question sur la mise en service du traitement du calcaire, merci de contacter le service clients Saur par mail à partir du site internet www.saurclient.fr

www.siryae.fr

Prévention intoxication CO

Monoxyde de carbone: comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an.Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).
Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

⇒ Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
⇒ Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
⇒ N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage :cuisinière, brasero,etc.
⇒ Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

⇒ Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
⇒ N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
⇒ Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

⇒ N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
⇒ Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

En savoir plus: www.prevention-maison.fr
Santé Publique France (SPF)

LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

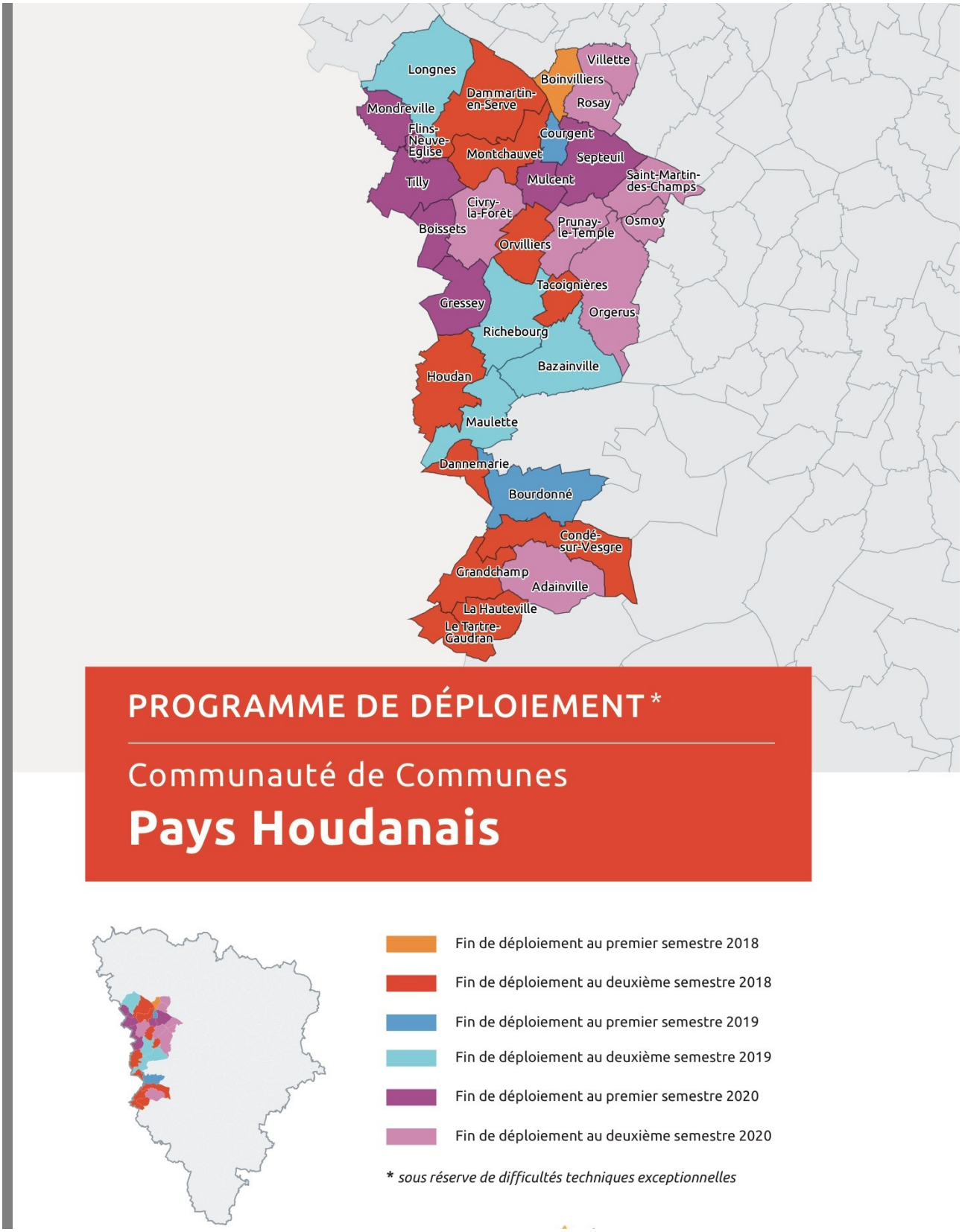

158 COMMUNES*

De nouvelles opportunités dès 2018 grâce au Très Haut Débit

** Sur lesquelles aucun opérateur n'avait jusqu'alors d'intention de déploiement*

NOUVEAUX SERVICES D'ICI 2020

Vers de nouveaux usages pour tous : confort, rapidité et performance

110 000 FOYERS ET ENTREPRISES

S'informer, travailler, échanger et profiter de tous les usages numériques en illimité et en simultané

68 ZONES D'ACTIVITÉS DÉJÀ DESSERVIES

Gagnez en performance, optimisez vos projets et vos budgets télécom

Comment la fibre est déployée

Réseau Yvelines Fibre

Déploiement sous réserve d'accord de la copropriété ou bailleur

PM Points de mutualisation

Nœud de Raccordement Optique : point de départ du réseau et site d'hébergement des opérateurs

Points de Branchement en chambre

Point de Branchement aérien

Point Terminal Optique

Point de Branchement de palier

Partie terminale réalisée lors de la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseurs d'accès internet

Convention pour l'installation de la fibre dans les immeubles

Le réseau Yvelines Fibre est déployé sur le **domaine public**, à partir de 14 NRO (Nœud de Raccordement Optique) et de 250 armoires de rue (Points de mutualisation), via une infrastructure **souterraine ou aérienne**, en fonction du génie civil disponible.

Dans le cas des pavillons, le réseau s'arrête devant les habitations. Le raccordement final est effectué lors de la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet.

Dans les cas des immeubles collectifs, la loi impose de signer une convention afin de déployer la fibre en partie privative et de raccorder l'ensemble des logements au domaine public.

De la même manière, le **raccordement final**, dans l'appartement, est effectué lors de la **souscription d'un abonnement** auprès du fournisseur d'accès internet.

LITTLE WING

Mes démarches à portée de clic !

Vous pouvez désormais effectuer vos demandes de certificat d'immatriculation (carte grise) et de permis de conduire sans vous rendre au guichet d'une préfecture.

Immatriculation des véhicules

Quelles sont les démarches liées ouvertes à la télé-procédure ?

-demande de duplicata en cas de perte, de vol ou de détérioration
-demande de changement d'adresse
-demande de changement de titulaire
-déclaration de cession de véhicule

Pour tous les autres cas, soit pour les procédures sensibles ou nécessitant une vérification, une télé-procédure complémentaire sera mise en place sur le site de l'ANTS : l'usager pourra fournir, de façon dématérialisée, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande.

Comment faire ?

-se rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :
https://immatriculation.ants.gouv.fr

- créer son compte "usager" ou se connecter à son compte existant
- renseigner le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre et figurant sur le courrier d'envoi de confirmation
- une fois finalisé, imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui autorise à circuler avec son véhicule et le récépissé de dépôt de la demande
- le certificat d'immatriculation est adressé au domicile du demandeur

L'usager peut également avoir recours aux services proposés, d'ores et déjà, par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.

Tutoriel pour la demande de duplicata du certificat d'immatriculation d'un véhicule en vidéo : http://dai.ly/x5pabf8

Permis de conduire

Quelles sont les démarches liées ouvertes à la télé-procédure ?

-inscription au permis de conduire
*pour les primo-accédants
*pour une extension de catégorie
-demande de titre en cas de :

- réussite à l'examen
- vol, perte ou détérioration
- changement d'état-civil
- expiration de la date de validité
- changement d'état-civil
- validation de titre ou diplôme professionnel
- conversion de brevet militaire
- demande de permis suite à une visite médicale

Comment faire ?

- rassembler les pièces justificatives au format numérique (dont la photo numérisée obtenue auprès des cabines ou photographes agréés)
- se rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :
  https://permisdeconduire.ants.gouv.fr
- créer son compte "usager" ou se connecter à son compte existant
- remplir le formulaire en ligne selon la démarche souhaitée
- l'usager reçoit un courriel de confirmation
- le permis de conduire est adressé au domicile du demandeur

Pour une première demande de permis de conduire, l'usager peut également solliciter son école de conduite pour qu'elle effectue la démarche à la place de l'usager.

Un tutoriel vidéo est disponible afin de vous accompagner dans vos démarches en ligne liées au permis de conduire :
https://www.dailymotion.com/video/x5kzrba_demarches-en-ligne-pour-le-permis-de-conduire_news

ABATTAGE DU CEDRE

Les Conseillers Municipaux ont décidé, lors du Conseil Municipal du 6 avril 2017, d'abattre le cèdre de la cour de l'école près du Centre de Loisirs. Les branches se sectionnant au tronc, il devenait trop dangereux, malgré la beauté et l'ancienneté de l'arbre nous ne pouvions pas mettre en danger la vie de nos enfants et la dégradation su centre. Confirmant notre choix, mi-juillet, une grosse branche est tombée, heureusement le soir ou la nuit, ne blessant personne et ne causant aucun dégât. L'abattage a eu lieu les 2 et 3 août, dates auxquelles le centre était fermé.

Le 8 Mai

Ce 8 Mai 2017, fut marqué par la mise à l'Honneur de Monsieur Michel Savalle, 1ère adjoint de St Martin. Celui-ci a été décoré de la « Croix de la Valeur Militaire » avec étoile de Bronze pour s'être distingué en Algérie, le 27 janvier 1962 lors d'une embuscade de nuit. La décoration lui a été remise par le Lieutenant Quertinier Stéphane, commandant de Brigade de Septeuil et Guerville.Après s'être rendu en cortège au monument aux morts, où nous lui avons remis sa médaille et rendu hommage aux soldats de toutes les guerres. Nous nous sommes ensuite retrouvés à la salle des fêtes pour le verre de l'Amitié.

le 14 juillet

Vendredi 14 juillet 2017, nous nous sommes retrouvés autour d'un repas pour célébrer la fête nationale de la République Française. Ce fut un agréable après midi qui se déroula dans une ambiance décontractée familiale, et dansante comme vous pouvez le constater.

Le 11 novembre

Malgré la pluie, les habitants se sont mobilisés pour cette journée de commémoration du 11 novembre.. La cérémonie débuta par un dépôt de gerbe , puis ce fut l'appel des morts de la commune. Une minute de silence figea l'assistance. Suivit la lecture du message du Ministre des Anciens combattants. Puis en chœur, nous entonnâmes la « Marseillaise » pour clôturer la cérémonie. Le maire nous convia ensuite à venir prendre le verre de l'amitié à la Salle Polyvalente.

Le Beaujolais Nouveau

Lors de notre traditionnelle soirée Beaujolais, où en plus de goûter à la nouvelle cuvée, nous avons accueilli les nouveaux arrivants de notre village en leur souhaitant un bon séjour à Saint Martin. Cette soirée, rencontre chaque année un franc succès, chacun profitant de la présence d'un voisin pour passer un bon moment, pouvoir discuter sans se soucier du temps qui passe et de profiter pleinement de ce moment convivial.

Marché de Noël

Le 10 décembre 2017 avait lieu notre dix-septième marché de Noël. 17 exposants étaient présents, avec différents produits de bouche comme du champagne, du foie gras et du saumon ; des créations en tissu, des objets artisanaux en bois et autres matériaux, ainsi que des cartes et décorations de Noël.
Malgré un temps très hivernal les visiteurs furent nombreux à venir faire leurs emplettes de Noël.
Les exposants ont été très satisfaits de l'accueil et de l'ambiance. Pour la plupart, ils sont prêts à revenir l'année prochaine.
Nous vous donnons donc rendez vous le :

Dimanche 9 décembre 2018

L'ECOLE

Bonjour à toutes et à tous,

Voici les évènements qui ont jalonné la vie des élèves de votre école depuis la rentrée des classes.

Dès la fin du mois de septembre, les enfants ont participé à l'opération « Nettoyons La Nature » en partenariat avec les centres Leclerc. Revêtus de leurs chasubles jaunes, pourvus de gants et prêts à remplir leurs sacs poubelles, les enfants ont crapahuté dans les rues de Saint-Martin des Champs. L'œil affûté, ils ont ramassé le moindre morceau de plastique, de verre, de métal et de papier. Au bout de deux heures de recherche, ils sont revenus à l'école, presque bredouilles mais surtout ravis de constater que les habitants du village faisaient preuve de beaucoup de respect vis-à-vis de Dame Nature en ne la polluant pas de leurs déchets.

Afin de développer le goût de la lecture des élèves, deux sorties à la médiathèque Jean Ferrat de Houdan ont été organisées. Lors du premier rendez-vous, Mme Mina Bruneau a fait découvrir ce lieu culturel à la majorité des enfants qui y venait pour la première fois. Tous ont emprunté un livre qu'ils ont pu lire pendant les vacances de Toussaint.

Pour que les enfants s'approprient encore davantage ce bel endroit, une sorte de chasse au trésor par équipe leur a été proposée lors de la seconde visite. Pendant près d'une heure, les enfants ont arpenté les allées et exploré chaque rayonnage à la recherche de titres d'ouvrages comportant les mots indiqués sur leurs fiches.

Bravo aux enfants qui ont participé à ce jeu dans le calme. Il semblerait que des habitudes de travail en bibliothèque commencent à être prises…

Nous remercions Les cars de Versailles qui nous permettent de nous rendre à Houdan à un moindre coût et Mme Mina Bruneau pour son accueil chaleureux.

En attendant Noël, les enfants ont confectionné de délicates boules de laine. Après avoir légèrement douté du résultat, ils ont découvert avec ravissement l'objet de tant de minutie et l'ont emporté fièrement chez eux pour décorer leur sapin.

Une activité pâtisserie a remporté un beau succès auprès des petits et grands gourmands. Nous vous donnons donc la recette des roses des sables qui va très certainement réveiller vos papilles même après les excès des fêtes de fin d'année.

Enfin, les élèves ont eu la joie de partager un délicieux repas de Noël avec des membres des conseils municipaux, des parents d'élèves et les enseignantes. Ce rendez-vous convivial fut animé par des chants interprétés par les élèves de l'école maternelle.

Nous remercions l'équipe municipale et les parents qui participent à la vie de l'école.

Nous vous présentons tous nos vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année.

Mme Vintam Nathalie, Directrice de l'Ecole Elémentaire

ROSES DES SABLES

200g de pétales de maïs
200g de beurre végétal
2 petits ramequins tassés de chocolat en poudre
2 petits ramequins tassés de sucre glace

Dans une casserole, faire fondre le beurre végétal. Ajouter en mélangeant le chocolat en poudre puis le sucre glace.
Dans un saladier, verser les pétales de maïs puis le mélange de la casserole.
Secouer jusqu'à ce que les pétales soient imprégnés uniformément.
Sur une feuille de papier aluminium, faire des petits tas à l'aide d'une cuillère à café.
Mettre à refroidir au réfrigérateur.

Les P'tits Loups
Centre de Loisirs

Depuis 2001, notre objectif est d'offrir aux familles qui en ont besoin un service de qualité. Nous partageons cette volonté avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais, et les Mairies d'Osmoy et de Saint-Martin-des-Champs.

Nos revenus proviennent des inscriptions des familles et des subventions des Conseils Municipaux de Saint-Martin et d'Osmoy, de la CCPH et de la CAF. Le bureau, en charge de la gestion de cette association loi 1901 à but non lucratif, est uniquement composé de parents bénévoles, exerçant toutes et tous une activité professionnelle.

L'accueil avant et après l'école, les mercredis et les vacances, est réalisé par nos deux animateurs qualifiés Fabien Mugnier et Florent Prime.

La Mairie de Saint-Martin nous fait confiance depuis 2011 pour assurer l'étude, pour les élèves du CE1 au CM2. Ce temps de travail est assuré par Fabien, Directeur du centre.

Les différentes expertises de notre équipe d'animation permettent de répondre aux attentes des parents et aux besoins des enfants, dans un milieu rural où il est rare d'avoir une telle structure. Le bien-être des enfants et la confiance des parents sont primordiaux.

Chaque année, les animateurs mettent en place un projet pédagogique et élaborent des semaines à thème pendant les vacances scolaires. Les enfants plébiscitent des projets comme Koh-Lanta ou les jeux olympiques des vacances d'été.

Depuis 2011, en qualité d'organisme d'utilité publique à caractère familial, nous bénéficions d'un agrément fiscal pour recevoir des dons : 66% des sommes versées sont déductibles de vos impôts (conditions disponibles auprès des membres du bureau).

Appel à candidature : nous recherchons **un Secrétaire** dont les élections auront lieu lors de la prochaine AG, le 9 février 2018.

Comme l'an dernier l'A.G. se déroulera dans la salle polyvalente et sera l'occasion de partager un repas. Chacun apportera un plat et une boisson, convivialité et échanges seront les maîtres mots de la soirée.

Une fête du Printemps aura lieu le samedi 2 juin 2018 dans la cour de l'école de Saint-Martin-des-Champs. De nombreux jeux seront proposés aux enfants et aux parents.

Notre proximité, nos compétences, notre expérience sont des atouts indéniables.

Association centre de Loisirs « Les P'tits Loups »
8 Chemin de Fontenelle - 78790 Saint-Martin-des-Champs
01.30.93.46.98.
lesptitsloups.bureau@gmail.com

Les membres du bureau

ASDO Association de Sauvegarde Des Outils des métiers anciens

Lors de son assemblée générale 2017, les adhérents de l'ASDO ont abordé la nécessité de sauvegarder les savoirs acquis par les amateurs d'outils. C'est un long travail de mémoire et de rédaction qu'il va falloir entreprendre. Moins éprouvant physiquement que les expos, mais intellectuellement tout aussi difficile. Des activités à long terme pour les journées d'hiver !

Côté expositions, une à Louveciennes lors de la journée « Fleurs et Jardins » de mai et une autre, à l'invitation de M. le Maire d'Osmoy, pour la Fête Agricole de septembre. Une superbe manifestation, un public nombreux, un beau ciel bleu, juste troublé en fin de journée par une énorme averse d'orage qui détrempa le terrain. Dans la boue, la sortie des véhicules des exposants fut laborieuse heureusement aidée des engins tous terrains venus les secourir.

Sollicitée par le Musée de l'Outil de Wy-dit-Joli-village, l'ASDO a participé à la vérification de l'identification des outils du rez-de-chaussée pour la rédaction des étiquettes de repérage. Le premier étage devrait également faire l'objet de la même intervention. A suivre …

L'activité de sauvegarde du patrimoine se poursuit, toujours aidée par le Musée de l'Outil de Wy-dit-joli-Village qui continue à nous communiquer les coordonnées des personnes souhaitant se séparer d'outils. Des trouvailles, dont une belle enclume de 150 kg ! Fallait juste la porter !!!

Tout ce patrimoine sauvegardé réclame un lieu pour le conserver et l'exposer. A quand la bonne nouvelle d'un projet de local pour accueillir ces témoignages ? Espérons et relançons !

Les projets d'activité seront présentés lors de la prochaine assemblée générale. Expo à Louveciennes, rédactions des informations sur les outils, participations à des animations scolaires ou municipales, visites de musée ou d'autres lieux (bien entendu !), élaboration d'un projet d'exposition sur l'outil de la préhistoire au début du 20e siècle (vaste sujet !) Leurs réalisations dépendront surtout de la disponibilité de chacun !
Dans le « ***Le coin des outils »*** nous vous proposons de découvrir quelques outils et objets.
Si vous en rencontrez … sauvegardez-les !!! Ils sont anciens et peu courants !!!

La **ragasse** est une scie à courte lame utilisée par les parqueteurs et les escaliéteurs. Le verbe **raguer**: user par frottement est un terme de marine. Il viendrait du néerlandais **ragen** et/ou de l'anglais : **to rag**.

Le **théodolite** est un instrument portatif d'astronomie et de topographie servant à mesurer des angles horizontaux et verticaux en particulier les azimuts et les hauteurs. Il fut utilisé pendant la guerre 14-18 par l'aérostation, l'aviation et aussi pour régler le tir des canons à longue portée. Le modèle présenté, en laiton, a été fabriqué par RICHER à Paris à la fin du 19 e siècle.

Le **couteau de pressoir** sert pour le cidre à égaliser, après le premier pressage, le fluage des pommes sur les côtés du pressoir, puis en fin d'opération à détruire le gâteau de marc très compact et dur.

Si vous êtes intéressés par la sauvegarde des outils des métiers anciens, la conservation du patrimoine, prenez contact avec les personnes suivantes :

DUBUS Jean-Dominique 01 30 93 45 09 FELIX Alain 01 30 93 49 17
jd.dubus@wanadoo.fr 06 67 26 76 37 Alainfelix@aol.com 06 07 61 28 03
Siège social ASDO : 8 chemin de Fontenelle-78790-SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Rendez-vous sur le Site internet de l'ASDO : http://asdo.jimdo.com/

Club de Tennis Communal de Saint-Martin-des-Champs

Les membres du bureau du Club de Tennis vous souhaitent une belle et bonne année 2018, et surtout une bonne santé pour pratiquer votre sport favori.

L'année 2017 a été marquée par plusieurs évènements :

- De nouveaux adhérents nous ont rejoint cette année,
- De nouveaux enfants se sont inscrits à l'école de tennis,
- Le 25 juin a eu lieu un tournoi tennis/foot parents/enfants

Des cours de tennis sont dispensés le samedi matin et après-midi. Les enfants sont répartis par groupes de niveaux. Philippe, le professeur, organise l'heure de cours autour du développement de la technique nécessaire à la pratique et du physique par des jeux ludiques par équipe qui rencontrent un grand succès auprès des pratiquants de tous les âges. Des cours pour adultes en groupe ou individuel peuvent être envisagés en fonction des demandes.

Cette association existe grâce à l'implication des bénévoles qui la composent. Le bureau est composé de :

⇒ Marie Rioual - mariemarguerite.rioual@gmail.com
⇒ Jean-Luc Rioual -Trésorier - j.rioual@free.fr
⇒ Marc Messageot - marc.messageot@effitic.com
⇒ Lucas Boeglin - lb.boeglin@gmail.com
⇒ Francois Jiracek - Président - fjiracek@netapp.com

Si vous avez des idées, si vous désirez vous investir à nos côtés, nous vous accueillons en qualité de membre du bureau ou de membre actif ; de nombreux projets sont à l'étude comme celui de couvrir le court et de l'éclairer par exemple…

Sportivement
L'équipe du bureau

A retenir

PERMANENCES DE LA MAIRIE

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert les Lundis de 10h à 12h et Jeudis de 15h à 16h30 et les premiers et troisièmes samedi de chaque mois de 9h30 à 12h.

Pour obtenir un rendez-vous, et en cas d'urgence vous pouvez contacter: Monsieur BAZONNET Jacques - tel 01.30.93.47.31 qui vous recevra les jours de permanence.

RECENSEMENT DES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES

Les jeunes gens et jeunes filles ayant atteint l'âge de seize ans, doivent se faire recenser à la Mairie, **après la date de leur anniversaire:**

Nés entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2002 : durant le **premier** trimestre de l'année 2018
Nés entre le 1er avril 2002 et le 30 juin 2002 : durant le **deuxième** trimestre de l'année 2018
Nés entre le 1er juillet 2002 et le 30 septembre 2002 : durant le **troisième** trimestre de l'année 2018
Nés entre le 1er octobre 2002 et le 31 décembre 2002 : durant le **quatrième** trimestre de l'année 2018

Et se munir de :

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile
- Livret de famille

RESPONSABLES POLITIQUES

Madame Sophie **PRIMAS**, Sénateur Tel 01.30.90.45.05
permanence à la Mairie d'Aubergenville - 1 avenue de la Division Leclerc
Rappel: Monsieur Bruno **MILLIENNE**, Député.
Bruno.millienne@assemblee-nationale.fr
Mme Josette **JEAN**, Conseillère Départementale.
Mairie de Condé Sur Vesgre - 01.34.87.04.30

NOS ANCIENS A PARTIR DE 65 ANS

Compte-tenu de la diminution de nos recettes à partir de 2018, le choix est donné à nos aïeux qui possèdent une résidence principale d'assister au repas des anciens ou d'avoir le colis de Noël.
Nous vous rappelons que pour ceux ayant une résidence secondaire, seul le repas vous est proposé.

HORAIRE DES MESSES A SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS EN 2018

Messe des Rameaux le dimanche 25 mars à 10h30
Le samedi 7 avril à 18h30
Le samedi 5 mai à 18h30
Le samedi 2 juin à 18h30
Le samedi 1er septembre à 18h30
Le jeudi 1er novembre à 10h30

A retenir

COLLECTE DES ORDURES

Rappel des dispositions pour la collecte des ordures, sous réserve de modifications

DECHETS VERTS	ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES
Le LUNDI	Le MERCREDI

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

24 MAI 2018 **3 OCTOBRE 2018**

COLLECTE DES DECHETS VERTS

La collecte des déchets verts reprendra à compter du
LUNDI 26 MARS jusqu'au **LUNDI 3 DECEMBRE 2018**

BRULAGE DES DECHETS MENAGERS

Le brulage des végétaux est interdit, compte-tenu de l'existence d'un service de ramassage et de déchetteries utilisable par les habitants. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €**.**

TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE EFFECTUES PAR LES PARTICULIERS

- les jours ouvrables de **8 h 30** à **12 h** et de **14 h** à **19 h 30**
- les samedis de **9 h** à **12 h** et de **15 h** à **19 h 00**
- les dimanches et jours fériés de **10 h** à **12 h**

ECLAIRAGE PUBLIC

Nous vous rappelons que suite à la délibération du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé de l'extinction de l'éclairage public de la commune, dans un souci d'économie, entre 00H00 et 05H00. Et ce à compter du 15 janvier 2013.